

CODEP-DIS-2013-041209

Montrouge, le 1^{er} août 2013

Monsieur le Président du GPMED

Objet: Niveaux de référence diagnostiques en imagerie médicale.

Monsieur le Président,

L'article R.1333-68 du code de la santé publique précise que pour les examens exposant aux rayonnements ionisants les plus courants et pour les examens les plus irradiants, des niveaux de référence diagnostiques (NRD) caractérisant l'exposition lié à ces examens doivent être établis et faire l'objet d'une évaluation périodique de la part des établissements dans le cadre de la mise en œuvre du principe d'optimisation. La liste de ces examens et les valeurs des NRD associés a fait l'objet d'un arrêté du ministre de la santé en février 2004. Cet arrêté a été mis à jour en octobre 2011, pour prendre en compte l'évolution des pratiques d'imagerie, après analyse des données transmises à l'IRSN pour la période 2004 à 2008.

Le rapport élaboré par l'IRSN pour la période 2009- 2010, présenté au GPMED a mis évidence les points suivants :

- le nombre d'établissements de radiologie conventionnelle et de scannographie participant au recueil des valeurs dosimétriques fixées par la règlementation reste faible et a peu augmenté depuis 2004, en particulier dans le domaine de la radiologie conventionnelle avec un taux de inférieur à 20%;
- le très faible volume des données recueillies en radiologie pédiatrique, conventionnelle et scanographique;

De plus, il apparaît nécessaire :

- d'actualiser la liste des examens pour lesquels la définition d'un NRD est nécessaire afin de prendre en compte de nouveaux types d'examens notamment en radiologie interventionnelle diagnostique;
- d'inclure les techniques d'imagerie hybride utilisées en médecine nucléaire ;
- de définir plus précisément certains des examens retenus, en incluant notamment les acquisitions multiples, la nature des récepteurs d'image (écran radioluminescent à mémoire, détecteur plan) et les techniques de reconstruction itérative en scanographie ;
- de redéfinir certaines des grandeurs permettant d'exprimer les NRD ;

- de réviser les dispositions règlementaires concernant les modalités du recueil annuel des informations dosimétriques en prenant en compte non seulement le type d'examen réalisé mais également les installations radiologiques utilisées en particulier en scanographie.

Je souhaite en conséquence que le GPMED après consultation des professionnels concernés, y compris les fournisseurs de dispositifs médicaux, et en se basant sur les pratiques existantes au sein de l'Union Européenne, établisse des recommandations sur :

- les actions de nature à améliorer la participation des centres d'imagerie au recueil et à l'analyse des données dosimétriques en lien avec les NRD ;
- l'évolution des dispositions règlementaires concernant les niveaux de référence diagnostiques en radiologie et médecine nucléaire.

Je souhaiterais pouvoir disposer d'un avis pour le 30 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Signé par Le Directeur général adjoint de l'ASN

Jean -Luc LACHAUME